

CHEVALIERS TIREURS RUMILLIENS

Règlement intérieur

Dernière révision le 12/09/2025

un
Ra
AS S

SOMMAIRE

Article 1 : Affiliations	page 3
Article 2 : L'Association	page 3
Article 3 : Adhésion aux CTR	page 5
Article 4 : Licence de tir FFTir	page 6
Article 5 : Second club	page 7
Article 6 : Visiteurs et invités	page 7
Article 7 : Avis préalable à la détention d'armes	page 7
Article 8 : Traçabilité des passages au stand pour une détention d'arme	page 8
Article 9 : Règles de sécurité	page 8
Article 10 : Location de matériel	page 8
Article 11 : Respect du matériel et des pas de tir	page 9
Article 12 : Ecole de tir	page 9
Article 13 : Obligation des tireurs en compétition	page 10
Article 14 : Défraiements	page 10
Article 15 : Vie du club	page 11
Article 16 : Affichage dans le club	page 11
Article 17 : Application du règlement	page 12
Article 18 : Exclusion	page 12
Article 19 : Démission/entrée au Comité Directeur ou au bureau	page 12
Article 20 : Dons à l'association	page 12
Article 21 : Tarification	page 12
Article 22 : Sensibilisation au plomb et saturnisme	page 13
Article 23 : Diffusion	page 13
Annexe I : Conditions générales d'adhésion	page 14
Annexe II : Règles de sécurité	page 15

Article 1 – Affiliations

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir, à la Ligue Régionale de Tir Dauphiné-Savoie ainsi qu'au Comité Départemental de Tir de la Haute-Savoie.

L'affiliation à une Fédération ou groupement sportif dont l'objet est différent de celui de la Fédération Française de Tir mais correspond à celui de l'Association, doit être approuvé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

Article 2 – L'Association

L'Association a fait élection de son siège social et exerce ses activités de tir dans ses locaux situés à : Stand de tir de la Fuly, Chemin rural dit des Meunières, BP34 74150 RUMILLY CEDEX. Tous les locaux et dépendances, les différents pas de tir, les abords et parking sont sous vidéoprotection, dans le respect des finalités conformes au titre II de la loi « informatique et libertés » et des articles L.251-2 et suivants du code de la sécurité intérieure.

a) Jours et heures d'ouverture du stand

Les jours et heures d'ouverture du stand ainsi que les jours de fermeture annuelle sont déterminés par le Comité Directeur dans le respect de la réglementation en vigueur. Le stand est ouvert aux heures indiquées par affichage à l'entrée du stand.

Un calendrier est établi chaque année et mis à jour quand nécessaire afin de déterminer les fermetures exceptionnelles totales ou partielles du stand.

Le Comité Directeur se réserve le droit d'ouvrir ou fermer les installations en dehors des jours et heures d'ouverture pour des besoins spécifiques ou exceptionnels.

b) Accès au stand

La Société de Tir des CHEVALIERS TIREURS RUMILLIENS, propriété privée, est accessible aux personnes autorisées et aux membres actifs de l'Association accompagnés éventuellement de leurs invités, qui doivent obligatoirement être présentés à l'accueil et dont ils demeurent responsables du comportement.

Les installations sont destinées exclusivement à la pratique du tir sportif de compétition et de loisir avec utilisation du matériel de tir approprié dans le cadre des disciplines, des règlements régis par la FFTir et des règles internes du stand définies par ce règlement intérieur et le règlement disciplinaire. Il est exigé une tenue vestimentaire appropriée : Les tenues avec motifs camouflage, militaire et police sont interdites ainsi que les chaussures ouvertes.

Les véhicules doivent rouler au pas aux abords des installations et respecter les limitations de vitesses indiquées.

Le stationnement doit se faire aux emplacements réservés à cet usage, en dehors des voies de circulation et des talus.

Le port visible de la licence en cours de validité est obligatoire pour permettre l'identification et le parcours de chacun. Le premier porte-badge est fourni gracieusement par l'Association lors de la première inscription.

En cas de perte ou de casse du porte-badge, son remplacement est aux frais du licencié.

Conformément à la législation en vigueur, l'Association étant ouverte au public, il est interdit de fumer, vapoter et consommer des substances illicites dans l'enceinte des bâtiments de la Société de tir des CTR.

Il est expressément interdit d'introduire ou de consommer des boissons sur les différents pas de tir, à l'exception de l'eau.

L'accès aux différents pas de tir est interdit à toute personne ayant consommé de l'alcool ou des substances illicites.

Les téléphones doivent être mis en mode avion ou en mode silencieux sur les pas de tir. Les communications téléphoniques sont interdites sur les pas de tir. L'utilisation doit être réservée à des fins pédagogiques ou en lien avec les activités de tir sportif.

Les animaux de compagnie sont interdits dans les installations mais tolérés dans le parc s'ils sont tenus en laisse.

c) Accès aux pas de tir

Le cas des personnes invitées (non licenciées FFTir) est abordé à l'article 6 – Visiteurs et invités

Seuls les tireurs ont accès au pas de tir.

Ils doivent être :

- Membres actifs de l'Association, à jour de cotisation
- Titulaires de la licence fédérale en cours de validité et avoir acquitté un droit de tir délivré par l'Association le jour même du tir pour les tireurs visiteurs licenciés dans d'autres club.
- Membres en second club.

Les tireurs doivent signaler leur présence au permanent en salle d'accueil puis enregistrer leur passage sur les pas de tir 25 mètres et 50 mètres en scannant leur licence en début et fin de séance ou par tout autre moyen prévu à cet effet. Il est strictement interdit de scanner la licence d'un tiers non présent sur le pas de tir.

Concernant les jeunes de l'Ecole de Tir, se référer à l'article 12 du présent règlement.

Les protections auditives sont obligatoires aux pas de tir 25 et 50m et recommandés au 10m. Le port des lunettes de protection est vivement conseillé en général et obligatoire dans certaines disciplines.

En dehors des heures de permanence, l'accès des pas de tir 25 m et 50m est strictement réservé aux détenteurs d'un badge d'accès. Il est interdit de prêter son badge. Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée des pas de tir doivent être maintenues fermées.

L'accès au pas de tir est interdit en dehors des horaires d'ouverture.

En complément de ce règlement, un ensemble de consignes est affiché sur chaque pas de tir et doit être respecté au même titre que toutes autres règlementations.

d) Tireurs mineurs des catégories Cadet

Si l'organisation du stand le permet, les jeunes des catégories Cadet s'entraînent sur les pas de tir 25 et 50 mètres, dans le cadre de la compétition, accompagné d'un encadrant adulte qualifié du club.

e) Disciplines pratiquées

- Pistolet et carabine air comprimé 10 mètres
- Pistolet et revolver 25 mètres
- Pistolet et carabine 50 mètres
- Armes anciennes 25 mètres
- Tir aux armes réglementaires
- Rimfire (ou 22 Hunter)

Les équipements, armes et calibres autorisés ou exclus sont affichés sur les pas de tir respectifs.

L'Association se réserve le droit d'introduire une nouvelle discipline sportive sur décision du Comité Directeur.

f) Sections sportives

- Ecole de Tir,
- Section Handisport.
- Section ISSF
- Tir aux armes réglementaires

L'Association se réserve le droit d'introduire une nouvelle section sur décision du Comité Directeur.

Article 3 – Adhésion aux CTR

a) Première adhésion FFTir

Les conditions générales d'adhésion sont fixées par le règlement FFTir, le règlement intérieur et disciplinaire.

Le candidat à l'adhésion aux CTR renseigne le formulaire d'adhésion qu'il adresse au Président, dûment complété avec les pièces justificatives demandées.

Rappel Important :

En devenant membre de l'association « Les Chevaliers Tireurs Rumilliens » lors de l'acquisition ou du renouvellement de votre licence sportive annuelle, vous actez, par votre signature, avoir pris connaissance, à suivre et respecter, le règlement intérieur et disciplinaire, les règles élémentaires de sécurité en vigueur au sein de notre association sportive.

Une fois la demande d'adhésion acceptée, le nouveau licencié s'engage :

- A respecter, dans leur intégralité, les statuts et les règlements en vigueur aux CTR,
- A réaliser de manière chronologique :
 - 10 séances à air comprimé, validées par un membre du comité, dans le carnet de tir du tireur.
 - 1 tir contrôlé au 10m de 20 plombs avec un minimum de 120 points sur 200, validé par un membre du comité, dans le carnet de tir du tireur. La réussite de ce tir contrôlé conditionne le passage du QCM.

- Le questionnaire officiel de la FFTir, qui sera validé par un membre du comité, avant le passage au 25 mètres
- 2 séances accompagnées à l'arme de poing de calibre 22 LR à 25 mètres,
- 2 séances accompagnées à l'arme longue à 50 mètres, au calibre 22 LR.
- 1 contrôle de tir au 25 m, au calibre 22 LR, pour les tireurs désirants faire un accompagnement au gros calibre. 20 tirs seront demandés avec un résultat de 120/200 points, validé par un membre du Comité dans le carnet de tir du tireur. Ce tir contrôlé conditionnera la séance d'accompagnement au gros calibre.
- 1 séance d'accompagnement au gros calibre, validée par un membre du Comité dans le carnet de tir du tireur. A l'issue de laquelle le tireur pourra accéder librement au pas de tir 25 m avec une arme de gros calibre.
- Cette possibilité de tir au gros calibre est optionnelle et ne concerne pas les tireurs voulant rester au calibre 22 LR.

En outre, il lui sera remis un porte-badge de couleur verte dans lequel il pourra insérer sa licence éditée depuis le site EDEN de la FFTir. A la fin de ce parcours, un badge de couleur blanc ou gris lui sera remis.

b) Renouvellement de licence

Le renouvellement de licence implique :

- de compléter le formulaire d'adhésion qui sera adressé au Président,
- de prendre connaissance et d'appliquer les clauses du règlement intérieur et disciplinaire
- le règlement de la licence au tarif affiché et
- le dépôt d'un certificat médical à jour dans EDEN
- l'absence d'une sanction disciplinaire

c) Mutation entrante

Le tireur candidat à une mutation entrante aux CTR s'engage :

- A renseigner le formulaire d'adhésion,
- A s'acquitter de la cotisation en vigueur,
- A présenter une pièce d'identité,
- A respecter, dans leur intégralité, les statuts et les règlements en vigueur aux CTR,
- A pratiquer, selon de contexte, accompagné d'un membre du comité :
 - 1 séance validée à air comprimé à 10 mètres et/ou
 - 1 séance validée à l'arme de poing à 25 mètres et/ou
 - 1 séance validée à l'arme longue à 50 mètres.

Le club se laisse la possibilité de ne pas accepter une mutation entrante.

Article 4 – Licence de tir FFTir

La licence couvre la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le renouvellement de la licence devra se faire dans le premier mois du début de saison, soit au plus tard le 30 septembre, faute de quoi, le licencié s'expose au non renouvellement de sa licence si la capacité d'accueil est atteinte.

Article 5 – Second club

Si un licencié FFTir inscrit dans un autre club souhaite pratiquer le tir sportif dans les installations des CTR, sa demande d'inscription en "Second club" sera soumise à l'approbation des membres du comité directeur.

Les tireurs inscrits en second club :

- Seront autorisés à accéder aux pas de tir après réalisation d'une séance d'accompagnement à 10 mètres et/ou 25 mètres et/ou 50 mètres,
- Ne sont pas prioritaires pour l'accès aux infrastructures des CTR,
- Ne pourront prétendre à aucune participation financière des CTR au titre de frais d'inscription, défraiement de quelque ordre qu'il soit ou autre,
- Ne disposent que d'une voix consultative lors des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 6 – Visiteurs et invités

a) Visiteur licencié FFTir

Le visiteur présente sa licence en cours de validité et s'acquitte de la cotisation journalière. Il est accompagné par un membre du comité en début de séance sur le pas de tir utilisé.

b) Visiteur non licencié FFTir

Le visiteur peut réaliser une séance de tir 'Découverte' à air comprimé sur le pas de tir 10 mètres, accompagné d'un membre du comité directeur.

c) Invité licencié FFTir

L'invité licencié FFTir présente sa licence en cours de validité. Il est accompagné durant toute la séance par le membre des CTR qui l'invite et qui de fait est responsable de l'attitude et de la sécurité de son invité. Son passage dans les installations des CTR sera enregistré dans l'application de la FFTir sur présentation de la Carte Nationale d'Identité.

d) Invité non licencié FFTir

Le membre des CTR souhaitant inviter une personne non licenciée FFTir devra :

- Compléter une demande préalable d'invitation 10 jours minimum avant la date souhaitée,
- Le jour J, l'invité non licencié FFTir sera encadré durant toute la séance par un membre du comité.

Un membre des CTR ne peut inviter qu'une personne à la fois et uniquement durant les permanences le week-end.

Une personne ne peut être invitée plus de deux fois dans l'année sportive.

Son passage dans les installations des CTR sera enregistré dans l'application de la FFTir sur présentation de la Carte Nationale d'Identité.

Article 7 – Avis préalables à la détention d'armes

Aux CTR, la fourniture de l'avis préalable à la détention d'armes implique les conditions suivantes :

- Être à jour de licence,
- Pour les licenciés ne détenant pas d'armes de catégorie B : avoir son carnet d'entraînement dûment complété et comportant 3 séances contrôlées de tir dans les 12 derniers mois à compter de la date de la demande d'avis préalable. Les contrôles de tir doivent être espacés

- de deux mois et un jour. Un quota minimum d'impact dans la cible C50 est demandé et doit être atteint pour la validation de ces contrôles de tir.
- Pour une demande de renouvellement, 3 passages annuels minimum depuis la dernière date d'autorisation de détention de l'arme sont requis.

Remarque concernant les demandes de renouvellement : si les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, le Président ne valide pas l'avis préalable car les conditions réglementaires ne sont pas réunies. Le licencié est invité à contacter la préfecture de son domicile pour expliquer sa situation. Il produira ensuite au Président des CTR la réponse écrite de la Préfecture pour validation de l'avis préalable au renouvellement. En outre, le président se réserve le droit de donner un avis défavorable s'il considère que le demandeur ne réunit pas les conditions favorables.

Article 8 – Traçabilité des passages au stand pour une détention d'arme

Le calendrier des séances contrôlées de tir est communiqué par affichage au stand de tir et sur le site web des CTR.

Les licenciés s'inscrivent sur le planning au stand de tir.

Les séances sont animées par le Directeur de Tir et/ou son suppléant qui complètent ensuite le registre officiel et le carnet d'entraînement sur avis favorable du Directeur de tir.

La validation d'une séance contrôlée de tir implique le respect des règles de sécurité et une performance minimale à atteindre évaluée en nombre points. 20 tirs seront effectués avec un minimum de 120/200 points demandés pour la validation du contrôle. Les critères de validation d'une séance sont affichés dans la salle d'accueil.

Article 9 – Règles de sécurité

La liste exhaustive des règles de sécurité est disponible sur le site de la FFTir, par ce règlement intérieur, par le règlement disciplinaire et ses procédures. Un résumé des règles essentielles est disponible à l'affichage sur tous les pas de tir. En outre, une copie de ces règlements est toujours consultable en salle d'accueil, est peut être remis à tout licencié qui en ferait la demande.

Article 10 – Location de matériel

Les tireurs peuvent utiliser les armes du club qui leur sont mises à disposition par un membre du comité. La location d'une arme du club est soumise au dépôt de sa licence FFTir. En échange est remis à l'emprunteur le badge de l'arme.

L'utilisation d'une arme de club implique d'utiliser les munitions adaptées, vendues par l'association pour garantir son bon état de fonctionnement.

Le tireur s'engage à ramener son arme en condition de transport.

Le tarif de location d'une arme, quel que soit son calibre, est disponible à l'affichage au stand.

Article 11 – Respect du matériel et des pas de tir

Les tireurs veillent à la propreté des pas de tir. En fin de séance, chacun se doit de nettoyer son emplacement de tir dans le respect des règles de sécurité.

Les tireurs doivent respecter le matériel mis à leur disposition et doivent informer un membre du comité en cas de dysfonctionnement, constat d'usure, ...

Des sanctions peuvent être engagées en cas de non-respect des installations et du matériel (Voir règlement disciplinaire et procédures disciplinaires).

Article 12 – Ecole de Tir

a) But de l'école de tir

L'école de tir a pour but de faire acquérir aux enfants les bonnes pratiques concernant le tir sportif, tant sur le plan technique que de la sécurité.

Pour ce faire, le club peut s'appuyer sur le dispositif « Cibles Couleurs » mis en place par la FFTir ou tout autre moyen pédagogique.

b) Adhésion à l'école de tir

Pour une nouvelle adhésion, après une séance minimum de découverte et sous réserve de l'accord du responsable de l'école de tir, les responsables légaux pourront procéder à l'inscription définitive de l'enfant.

Le renouvellement d'adhésion en début de saison doit également être validé par le responsable de l'école de tir.

Dans tous les cas, en plus des frais liés à l'adhésion aux CTR tel que défini dans l'article 3 du présent règlement, il est demandé une cotisation forfaitaire afin de couvrir les frais suivants :

- Les plombs et les cibles nécessaires aux entraînements,
- Les plombs nécessaires aux compétitions,
- Les frais d'inscription aux diverses compétitions.

Nb : L'abandon ou l'exclusion en cours d'année ne peut entraîner le remboursement des frais engagés lors de l'inscription.

c) Engagement de l'enfant

L'inscription de l'enfant engage celui-ci :

- A une présence régulière aux entraînements,
- Au respect des consignes données par le responsable de l'école de tir,
- A participer aux compétitions.

d) Engagements des représentants légaux

L'inscription de l'enfant engage les représentants légaux :

- A assurer une présence régulière de l'enfant aux entraînements,
- A prévenir le responsable de l'école de tir en cas d'absence,
- A emmener l'enfant aux compétitions.

e) Tenue vestimentaire

Pour l'entraînement, il est demandé aux enfants de venir en tenue de sport (jogging + baskets) conformément au règlement de la FFTir.

Si le stand le demande, l'adhésion au club comporte l'achat d'une tenue au couleur du club à prix coutant.

f) Entrainement

Le jour et les horaires d'entraînement sont fixés chaque année en début de saison.

Pour chaque entraînement, les enfants doivent être accompagnés et récupérés sur le pas de tir, par les représentants légaux ou une tierce personne sur autorisation écrite.

Ils ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte du club durant la session d'entraînement.

L'entraînement a lieu sans la présence des représentants légaux. Ceux-ci pourront accéder au pas de tir sur invitation du responsable de l'école de tir.

g) Compétition

L'enfant s'engage à participer au minimum aux compétitions amicales (une à domicile et une à l'extérieur) et aux championnats départementaux.

En cas de qualification aux championnats régionaux ou championnats de France, la règle est d'y participer dans la mesure du possible.

h) Déplacements

Les déplacements pour les compétitions sont à la charge des représentants légaux. En cas de covoiturage, il doit être complété une fiche d'autorisation de déplacement.

i) Discipline

Dans le cas de perturbation, d'indiscipline ou de non-respect des règles de sécurité, un enfant pourra être suspendu durant la session d'entraînement.

En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive après entretien avec les représentants légaux (voir règlement disciplinaire).

Article 13 – Obligation des tireurs en compétition

Tout tireur représentant l'association se doit d'avoir une tenue et un comportement ne nuisant pas à l'image des Chevaliers Tireurs Rumilliens.

La tenue aux couleurs officielles du club est fortement recommandée pour toute compétition.

Les tireurs qui s'inscrivent à une compétition mais n'y participant pas doivent rembourser au club les frais que ce dernier aurait pu avancer.

Article 14 – Défraiements

Les demandes de défraiements doivent être renseignées sur le formulaire approprié disponible au stand de tir.

Après vérification des informations complétées et la présence des justificatifs, le Président ou Vice-Président ou le Secrétaire signe le formulaire pour validation et paiement par le Trésorier.

a) Frais des compétiteurs

Pour les compétitions officielles, les frais suivants sont pris en charge par l'association :

- Pour les championnats départementaux, l'association prend en charge les frais d'engagement à la compétition.
- Pour les championnats régionaux, l'association prend en charge les frais d'engagement à la compétition et rembourse, sur demande et présentation des justificatifs, les frais d'autoroute.

- Pour les championnats de France, l'association prend en charge les frais d'engagement à la compétition et rembourse, sur demande et présentation des justificatifs, les frais d'autoroute. Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge sur présentation des justificatifs, factures obligatoires, dans la limite d'un forfait journalier pour chaque journée. Le forfait journalier est réévalué chaque année.

b) Frais de l'entraîneur de l'Ecole de Tir

Les principes de remboursement des frais de l'entraîneur de l'Ecole de Tir qui accompagne les jeunes lors des compétitions sont identiques à ceux des compétiteurs, pour les championnats régionaux et championnats de France.

c) Frais des stagiaires

Dans le cas de participation à un stage FFTir organisé par le comité départemental de tir ou la ligue régionale Dauphiné-Savoie, les frais d'autoroute sont remboursés sur présentation des justificatifs. Si la durée de stage est de plusieurs jours et en dehors de la Savoie ou Haute-Savoie, les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge sur présentation des justificatifs, dans la limite d'un forfait journalier réévalué chaque année pour chaque journée de stage.

d) Frais liés au fonctionnement de l'association

Les frais d'autoroute sont pris en charge par l'association sur présentation des justificatifs pour les déplacements des membres du comité aux assemblées générales du comité départemental de tir ou de la ligue Dauphiné-Savoie ou pour tout évènement contribuant à la formation ou au bon fonctionnement du club. Pour les évènements de plus d'une (1) journée, se référer au paragraphe 'Frais des stagiaires'

Dans tous les cas et pour tout déplacement, le covoiturage et l'optimisation d'occupation des lieux d'hébergement est recommandé.

Article 15 – Vie du club

L'accès à l'armurerie est réglementé, il est autorisé aux seuls membres du Comité et aux personnes autorisées.

Certaines activités organisées ou autorisées par le club peuvent être prioritaires ; exemple : Entrainement des agents de Police municipale, compétitions, stages de la Ligue ou du Comité Départemental.

Tout membre du comité est souverain dans ses décisions, dans l'intérêt du club. A ce titre, il doit être respecté.

Les mardis sont réservés à l'Ecole de Tir et les mercredis aux compétiteurs.

Toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel sont interdites à l'intérieur du club. Tout propos à caractère raciste ou discriminatoire expose son auteur à des sanctions disciplinaires.

Article 16 – Affichage dans le club

Tout affichage devra être validé par le Président ou un membre du comité.

Les panneaux d'affichage comportent plusieurs rubriques, notamment les informations obligatoires, les informations officielles, les avis de concours, les résultats sportifs et annonces.

Les annonces concernant la vente ou la recherche de matériel de tir devront être présentées au Président ou Vice-Président. Elles ne devront comporter que peu de renseignements sur la localisation du matériel et sur l'identité de l'acquéreur ou du vendeur.

Article 17 – Application du règlement

Le Président et les Membres du Comité Directeur assurent la direction et la surveillance active de l'Association et ont, en outre, tous les pouvoirs pour faire respecter la réglementation officielle, et les règlements intérieur et disciplinaire.

Les membres présents du Comité Directeur peuvent juger tout litige.

En cas de manquement grave, le licencié passera devant une commission de discipline, conformément au règlement disciplinaire.

Article 18 – Exclusion

L'exclusion est prononcée par le conseil de discipline votant à bulletin secret, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant ledit comité réuni en séance (voir les dispositions du règlement et procédures disciplinaires).

L'exclusion d'un membre actif sera immédiatement signalée à la Fédération Française de Tir qui sera tenue informée des motifs la justifiant (voir le règlement disciplinaire).

Article 19 – Démission/entrée au Comité Directeur ou au Bureau

Toute demande de démission et d'entrées doivent être adressée au Président de l'Association par courrier. Les demandes d'entrée feront l'objet d'une discussion entre les membres du Comité. Le nombre de membres du Comité est précisé dans les statuts.

Article 20 – Dons à l'association

Les dons spontanés réalisés pour le compte de l'association par un bénévole adhérent du club, sont documentés à l'aide d'un formulaire disponible au stand de tir auprès du trésorier. L'association complètera le Cerfa 11580 qui sera remis au licencié.

Article 21 – Tarification

La tarification est variable en fonction des services offerts par le club. La grille tarifaire est revue par les membres du Comité lors de la réunion de préparation de la nouvelle saison.

Les tarifs des consommables (munition, cibles, ...) et des consommations sont revalorisés chaque année si nécessaire.

* Le tarif dit "conjoints" est applicable uniquement si la licence du premier conjoint est acquittée au tarif plein.

Article 22 — Sensibilisation au plomb et saturnisme

Suite à l'évolution du décret n° 2006-474 du 25 avril 2006, à la révision des articles R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique et conformément aux recommandations de l'ARS, la sensibilisation à la contamination au plomb et au saturnisme, est faite par voie d'affichage sur tous les pas de tir (10, 25 et 50 m).

Cette sensibilisation est également rappelée oralement par les encadrants des entraînements de l'école de tir ou des adultes. Les membres du comité des CTR assurent aussi un rôle pédagogique informatif de cette sensibilisation. L'entretien du pas de tir 10 mètres est assuré de façon périodique.

En outre, lors de la récupération et l'évacuation de ces déchets de plomb au pas de tir 25 mètres par un organisme agréé (tous les six mois), tous les personnels intervenants sont équipés d'EPI (gants, masques, combinaisons jetables).

Article 23 – Diffusion

Le Règlement Intérieur est disponible pour consultation en salle d'accueil. Il est également disponible en version papier sur demande à un membre du Comité Directeur.

Le Règlement Intérieur est consultable sur le site internet ctr74.net

Ce règlement intérieur a été voté et adopté lors de l'Assemblée Générale du

10/10/2025 à Rumilly.

Le Président
Pierre STEVENS



La secrétaire
Claire MAGNIER



Le trésorier
Pascal PARTINEZ



Le vice-président
Régis BERTRAND



ANNEXE I

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Pour pratiquer le tir sportif, vous devrez être licencié à la Fédération Française de Tir

La licence, valable du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Elle vous permet :

- de pratiquer le tir de loisir et/ou de compétition dans des installations adaptées,
- d'être couvert par une assurance,
- d'être encadré par des moniteurs compétents,
- d'avoir accès aux épreuves officielles de la F.F.Tir (compétitions),
- d'acquérir des armes à titre sportif selon vos choix de disciplines de tir

La licence fédérale vous sera obligatoirement délivrée en tant qu'adhérent aux Chevaliers Tireurs Rumilliens, association affiliée à la FFTir (référence : article 3 des statuts de la FFTir).

La licence est indispensable à la pratique du Tir, c'est votre carte d'identité sportive.

L'éthique de la FFTir repose sur les valeurs originelles qui ont construit ses bases en organisant une pratique sportive du tir. Elle implique :

- le respect de l'arme en tant que matériel sportif,
- une pratique exclusivement sur des cibles, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, de papier (cible), métalliques (gong) ou d'argile (plateau), telles que définies par les fédérations internationales auxquelles nous adhérons,
- l'interdiction absolue de viser quelqu'un sous peine de radiation,
- le strict respect des règles et des comportements de sécurité édictés par la FFTir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir,

Les valeurs de la Fédération Française de Tir correspondent aux valeurs traditionnelles du sport : la progression, le plaisir, le respect, la méthode, le contrôle de soi, la concentration, l'engagement, l'intégration, l'esprit d'équipe, l'amitié, la fraternité, la responsabilité, le dépassement de soi et l'autonomie. Ces valeurs sont mises en avant dans son dispositif progressif d'apprentissage nommé « Cibles Couleurs® ».

ANNEXE II

REGLES DE SECURITE

La sécurité concerne toutes les personnes se trouvant dans le périmètre de pratique d'un stand de tir, tireurs, moniteurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Nous devons la respecter et en appliquer les règles en tenant compte des règlements édictés par la FFTir, des règlements spécifiques à chaque discipline et des règlements propres à chaque club.

Vous trouverez ci-après, les règles de sécurité de la FFTir, recommandations s'adressant particulièrement aux débutants ainsi qu'à tous les tireurs, respectant à la fois le bon sens, l'esprit de la législation française sur les armes ainsi que les règlements sportifs.

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent être incomplètes ou amenées à évoluer. Dans tous les cas, se référer aux règlements actualisés disponibles sur le site de la FFTir.

LA RÈGLE DE SÉCURITÉ PRINCIPALE

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme CHARGÉE et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

L'arme (définitions de sécurité)

Arme approvisionnée : arme qui contient une ou plusieurs munitions, mais qui n'est pas prête à tirer.
Arme chargée : une munition est engagée dans la chambre de l'arme.

Nota : le commandement d'arbitrage CHARGEZ ! signifie au tireur qu'il a l'autorisation d'introduire une munition dans la chambre et d'armer le mécanisme de détente !

Arme prête à tirer : arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme désapprovisionnée : arme qui ne contient plus de munition, car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le bariillet de ses munitions.

Arme assurée ou mise en sécurité : arme que l'on a désapprovisionnée et dont on a :

- ouvert, et maintenu le mécanisme ouvert (culasse ouverte ou bariillet basculé, canons cassés),
- contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions (chambre et planchette élévatrice dans certains cas).

Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes, de plus une arme ne doit jamais être manipulée ou fermée brutalement.

LE TRANSPORT DE L'ARME

Entre le domicile et le stand et lors de tout déplacement :

La législation française est restrictive en matière de transport des armes sans motif légitime.

Cependant la licence, en cours de validité, délivrée par la FFTir, vaut titre de transport légitime pour les tireurs sportifs.

La législation sur les armes impose, de plus, des conditions de transport réglementées uniquement en ce qui concerne les armes de catégorie B, ainsi que pour les arbalètes.

La Fédération Française de Tir recommande de respecter également ces conditions pour le transport de toutes les armes utilisées dans le cadre d'une pratique sportive, quelles qu'en soient les catégories.

CONDITIONS DE TRANSPORT :

L'arme doit être désapprovisionnée et elle est soit démontée, soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple).

L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec des armes, vous devez être toujours en possession d'un certain nombre de documents :

- obligatoirement la licence FFTir à jour qui vaut titre légitime de transport, le carnet de tir dans le cas de transport d'armes de catégories B.

Il est conseillé mais non obligatoire d'être en possession de :

- L'autorisation de détention
- Éventuellement la facture correspondant à chaque arme.

L'ARRIVÉE AU PAS DE TIR

Si vous possédez votre propre matériel : la mallette ou la housse est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment-là, mise en sécurité et placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles. Avant d'utiliser une arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué ; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir ! Dans le cas d'une arme prêtée ou louée par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou regagner l'armurerie doivent être effectués avec l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée, la culasse ouverte ou le barillet basculé ou les canons cassés, le canon dirigé vers le haut ou vers le bas).

Pensez à regarder le règlement intérieur du club de tir.

Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.

En compétition un lieu prévu à cet effet dans le stand de tir, doit être mis à disposition des tireurs par l'arbitrage.

PENDANT LE TIR

Le canon de l'arme doit être, EN TOUTES CIRCONSTANCES, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir. Avant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable est en avant du pas de tir (vérification des cibles par exemple), il est interdit de toucher à son arme.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.

Il est vivement recommandé pendant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines (en Armes anciennes et en Tir sportif de vitesse notamment) de porter des protections oculaires.

EN CAS D'ARRÊT DU TIR

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef de pas de tir, repos assis du tireur), l'arme doit être mise en sécurité et posée sur la table le canon dirigé vers les cibles.

Lors d'un dysfonctionnement de l'arme (incident de tir), l'animateur ou le responsable de pas de tir doit être appelé (bras non armé levé, canon maintenu en direction des cibles). La remise en fonction de l'arme se fait uniquement au poste de tir, en prenant soin de garder le canon de l'arme en direction des cibles pendant la mise en sécurité de l'arme.

EN FIN DE TIR

L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement pour son rangement ou pour le transport.

AU DOMICILE

Les armes, après leur mise en sécurité, ou toute partie d'une arme (culasse par exemple) ainsi que les munitions, soumises à autorisation de détention, doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte.

Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes ainsi que les opérations de recharge, doivent être OBLIGATOIREMENT effectuées par le tireur, seul, dans un local prévu à cet effet.

